

Réf.	2024	015
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
24/06/2024	04/07/2024	19	16	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mesdames Madame ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUPONT Catherine, HENNOCCQ Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, Madame MAINGONNAT, Cécile NORDBERG Anne-Rose,
- Messieurs BINON Jean-Olivier, DEGIVRY Thierry, Monsieur FRAPIER Francis, GOBELET Manuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, RIEL Yannick, SCHMIDT Éric,

Absents ayant donné procuration à :

- Monsieur BRUNEL Jérémie a donné procuration à Madame NORDBERG Anne-Rose,
- Madame DUVAL Emmanuelle a donné procuration à Madame DUPONT Catherine,
- Monsieur CIPRES Manuel a donné procuration à Monsieur DEGIVRY Thierry.

- Monsieur BINON Jean-Olivier est arrivé à 19h33 après le vote du Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2024
- Monsieur RIEL Yannick est parti à 20h35, pendant les questions diverses.

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS - CME

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements et l'Etat ;
VU la délibération 2021/025 du 24 juin 2021 relative à la création de la charte du Conseil Municipal des Enfants (CME) ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de disposer d'une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie aux plus jeunes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants annexé à la présente,
Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document qui serait rendu nécessaire par l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Rose Nordberg'.

Anne-Rose NORDBERG

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20240703-2024-015-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2024